

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUi PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

La révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022.

Cette procédure va permettre de corriger une erreur matérielle sur l'identification des boisements au sein des propriétés de l'entreprise Rousselot à Angoulême. Elle va également consister à créer les conditions d'une mise aux normes environnementales de la station d'épuration des eaux usées produites par la société Rousselot qui n'auront plus, après traitement, le ruisseau des Eaux claires comme milieu récepteur.

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à **concertation obligatoire**. Cette concertation est adaptée au regard du contexte sanitaire.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : plui@grandangouleme.fr
- Par courrier :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine - Révision allégée n°1 du PLUi partiel de
GrandAngoulême,
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.